Le 13 avril 2026

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 13 avril 2026, à 19 h, à la salle communautaire Gaston-Vallée au 72 boulevard Vincent-Gagnon, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Isabelle Dion, Linda Fortin, Hélène Mantha et Karine Villeneuve ainsi que messieurs Joan Desbiens et Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

1) Ouverture de la séance
2) Présences
3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
4) Approbation du procès-verbal
 a) Séance ordinaire du 9 mars 2026
 b) Séance extraordinaire du 23 mars 2026
 c) Séance extraordinaire du 30 mars 2026
5) Période de questions
6) Avis de motion
 a) Projet de règlement numéro 2026-802 modifiant le règlement numéro 2018-641 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512
 b) Projet de règlement 2026-803 décrétant un emprunt et une dépense de deux cent vingt-quatre mille huit cent cinquante-deux dollars (224 852 $) pour la construction d'une virée et d'autres améliorations pour la route de la Pointe
7) Administration
 a) Adoption du règlement numéro 2026-801 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus et abrogation du règlement 2022-729 - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 b) Modification à l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant une délégation de compétence / contrat 1953-a / Autorisation de signatures
 c) Entente intermunicipale relative à la sécurité civile et prévoyant une délégation partielle de compétence / Contrat 2005 / Autorisation de signatures
 d) Résolution d'appui barrage de l'axe 155 et 169 – Fondation du Domaine-du-Roy
 e) Lettre d'appui au programme de soutien à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel de la M.R.C. du Domaine-du-Roy - Val-Jalbert
 f) Autorisation de passage - Festival du Cowboy de Chambord

g) Permission de stationnement sous les lignes d'Hydro-Québec - Festival du Cowboy de Chambord
h) Confirmation de la position du conseil concernant l'utilisation du logiciel Intéral pour le département des travaux publics
i) Appui à la M.R.C du Domaine-du-Roy - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4/Mise en commun pour la gestion intégrée des documents
j) Modification de la politique rôles et responsabilités des comités
k) Appui au projet de Centre de services partagés en soutien aux directions générales
l) Appui au projet de Centre de services partagés en gestion financière
m) Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
n) Demande d'appui pour l'installation d'une cuisine extérieure libre-service au kiosque touristique de Chambord - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
o) Demande d'appui pour l'aménagement d'une rampe d'accès pagayable universel à la plage municipale de Chambord et l'acquisition de kayaks adaptés pour personne à mobilité réduite - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
p) Signature de l'entente résiliant le contrat de gestion du Club sportif et avant-contrat sur la distribution de ses biens
q) Prolongement inspectrice municipale - Madame Annie Gagnon - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
r) Probation - Oleksii Koshel

8) Voirie et sécurité publique
9) Hygiène du milieu
10) Finance
a) Abrogation de la résolution 03-57-2026 - vente pour non-paiement de taxes
b) Octroi du mandat - Réparation de l'affaissement du plancher dans le vestiaire des joueurs au Centre Marius-Sauvageau
c) Octroi du mandat - Offre de services professionnels relative à l'accompagnement financier de la Municipalité - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
d) Octroi du mandat - Aménagement d'une station de nettoyage à bateau - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
e) Autorisation d'achat- remorque pour les travaux publics
f) Octroi du mandat - Achat de lumière de circulation lors de travaux routiers
g) Octroi du mandat pour le balayage des rues
h) Octroi du mandat pour le nivelage des chemins privés
i) Octroi du mandat pour l'asphaltage des rues
j) Octroi mandat - Déploiement du réseau LoRaWAN
k) Dons et commandites
l) Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution

m) Remboursement de taxes
n) Programme d'aide financière sportive et culturelle
o) Comptes à payer

9) Santé et bien-être
a) Remerciement Club Sportif

10) Urbanisme
a) Abrogation de la résolution 11-319-2025 - Vente de terrain à Centre du Sport Lac-Saint-Jean Loisirs et culture
b) Vente de terrain - Transport Gaétan Bouchard et fils et 9808-3328 Québec inc.
c) Vente terrain - Monsieur Claude Cossette et madame Louise Paquin
d) Achat terrain - Monsieur René Bolduc
e) Toponymie - Nom d'un chemin privé existant
f) Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. Gazons Savard/Patrice Drolet
g) Demande de dérogation mineure au 80, chemin du Parc Municipal afin de rendre conforme la localisation de la gloriette et de la remise existante
h) Demande de dérogation mineure au 110, chemin du Domaine-Norois pour la construction d'une nouvelle résidence avec une marge latérale et avant plus petite que la norme prescrite - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
i) Demande de dérogation mineure au 1283, route de la Pointe pour la construction d'un garage annexé à la résidence ayant une marge avant moindre que la marge prévue à la réglementation
j) Adoption d'un programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines

11) Affaires spéciales
12) Rapport des représentations des membres du conseil
13) Correspondance
14) Période de questions
15) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 04-80-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé avec les modifications suivantes : retrait du point 7A, 7N, 7O, 7Q, 10C, 10D et 12H.

RÉSOLUTION 04-81-2026
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2026

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 04-82-2026
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 MARS 2026

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2026 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 04-83-2026
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2026

Il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-802 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-641 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2006-398 ET 2012-512

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Isabelle Dion qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2026-802 modifiant le règlement numéro 2018-641 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT 2026-803 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS CINQUANTE-DEUX DOLLARS (224 852 $) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VIRÉE ET D'AUTRES AMÉLIORATIONS POUR LA ROUTE DE LA POINTE

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Joan Desbiens qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2026-803 décrétant un emprunt et une dépense de deux cent vingt-quatre mille huit cent cinquante-deux dollars (224 852 $) pour la construction d'une virée et d'autres améliorations pour la route de la Pointe. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-801 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 2022-729

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 04-84-2026
MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE / CONTRAT 1953-A / AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2024, une entente intermunicipale relative à la protection incendie et prévoyant une délégation de compétence a été signée entre les municipalités desservies et la municipalité qui fournit le service ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé de certaines des municipalités desservies de conclure avec la Ville de Roberval une entente intermunicipale relative à la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité civile, il y a lieu de procéder à la modification de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant une délégation de compétence afin d'apporter une certaine précision et éviter ainsi toute confusion étant la probabilité que certaines municipalités desservies n'adhèrent pas à l'entente intermunicipale relative à la sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la municipalité de Chambord autorise le maire, monsieur Luc Chiasson, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Caron, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la modification à l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant une délégation de compétence, portant le numéro de contrat 1953.

RÉSOLUTION 04-85-2026
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE / CONTRAT 2005 / AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2024, une entente intermunicipale relative à la protection incendie et prévoyant une délégation de compétence a été signée entre les municipalités desservies et la municipalité qui fournit le service ;

CONSIDÉRENT QU'au cours de discussions tenues dans le cadre du renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant une délégation de compétence, les municipalités desservies par la Ville de Roberval ont manifesté de l'intérêt envers la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE le scénario d'organisation retenu pour cette entente intermunicipale relative à la sécurité civile repose sur une délégation partielle du pouvoir des municipalités desservies en faveur de la municipalité qui fournit le service, soit la Ville de Roberval ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité qui fournit le service et les municipalités desservies désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la municipalité de _Chambord autorise le maire, monsieur Luc Chiasson, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Caron, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la sécurité civile et prévoyant une délégation partielle de compétence, portant le numéro de contrat 2005.

RÉSOLUTION 04-86-2026

RÉSOLUTION D'APPUI BARRAGE DE L'AXE 155 ET 169 – FONDATION DU DOMAINE-DU-ROY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a reçu le 17 février 2026 un courriel de la direction de la Fondation du Domaine-du-Roy demande une résolution d'appui pour barrer le 11 juin 2026 le coin de l'axe 155/169 pour leur campagne de financement ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution d'appui de la Municipalité est nécessaire à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

2- Que la Municipalité de Chambord appuie la demande de la Fondation du Domaine-du-Roy pour une campagne de financement le 11 juin 2026 dans le secteur du croisement de l'axe 155/169 conditionnel au respect des exigences documentaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

RETRAIT DE MESDAMES LINDA FORTIN ET KARINE VILLENEUVE

Mesdames les conseillères Linda Fortin et Karine Villeneuve se retirent de la table du conseil, considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant de la lettre d'appui au programme de soutien à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel de la MRC Domaine-du-Roy - Val-Jalbert.

RÉSOLUTION 04-87-2026

LETTRE D'APPUI AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY – VAL-JALBERT

CONSIDÉRANT QUE le Village Historique de Val-Jalbert sollicite l'appui de la Municipalité, par courriel le 6 mars 2026, en lien avec leur projet de programmation culturelle 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative propose une série d'activités culturelles, patrimoniales et participatives visant à renforcer l'accessibilité à la culture, à soutenir les artistes et intervenants du milieu et à favoriser la participation de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue également à la mise en valeur du patrimoine régional et au dynamisme culturel du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord reconnait l'approche collaborative mise de l'avant par le Village historique de Val-Jalbert, qui favorise la concertation entre les organismes culturels, communautaires et les acteurs du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE par cette programmation, le projet agit comme un levier de mobilisation culturelle et encourage le développement de partenariats durables entre les différents intervenants du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord accueille favorablement cette initiative et croit que ce projet contribuera positivement à la vitalité culturelle régionale et à la valorisation du patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

2- Que la Municipalité de Chambord appuie le projet de « Programmation culturelle 2026 » porté par le Village historique de Val-Jalbert dans le programme de soutien à la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel de la M.R.C. du Domaine-du-Roy et que la Municipalité ne participe pas financièrement à ce projet.

RETOUR DE MESDAMES LES CONSEILLÈRES LINDA FORTIN ET KARINE VILLENEUVE

Mesdames les conseillères Linda Fortin et Karine Villeneuve reprennent leur place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 04-88-2026
AUTORISATION DE PASSAGE - FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

Il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Festival du Cowboy de Chambord à circuler dans les rues de la Municipalité de Chambord lors de la parade qui se tiendra le 2 aout 2026.

RÉSOLUTION 04-89-2026
PERMISSION DE STATIONNEMENT SOUS LES LIGNES D'HYDRO-QUÉBEC - FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

Il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à signer la permission d'Hydro-Québec afin d'utiliser la servitude 159 149 pour stationnement de véhicules de promenade au nom de la Municipalité de Chambord durant le Festival du Cowboy de Chambord.

RÉSOLUTION 04-90-2026
CONFIRMATION DE LA POSITION DU CONSEIL CONCERNANT L'UTILISATION DU LOGICIEL INTERAL POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite optimiser la gestion de ses opérations, de ses actifs et de ses interventions au sein du département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du logiciel Intéral a eu lieu en octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la formation a eu lieu un novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Intéral offre des fonctionnalités adaptées aux besoins de gestion de maintenance, de planification des interventions, de suivi des demandes citoyennes et de gestion des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du logiciel Intéral permettrait une meilleure efficacité opérationnelle, une standardisation des pratiques et une amélioration de la reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de confirmer officiellement sa position quant à l'utilisation de ce logiciel au sein du département des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Hélène Mantha, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1- Que le conseil municipal confirme sa position en faveur de l'utilisation du logiciel Intéral pour le département des travaux publics ;
2- Que la direction générale et le Comité de relation de travail collaborent afin d'assurer le succès de l'implantation du logiciel ;
3- Que la direction générale soit mandatée pour assurer la mise en œuvre de cette position, incluant la coordination avec les fournisseurs, l'accompagnement du personnel et toute mesure nécessaire à une utilisation optimale de la plateforme ;
4- Que tout budget requis pour l'implantation, la formation ou la consolidation de l'utilisation du logiciel soit soumis au conseil pour approbation, conformément aux politiques en vigueur.

RÉSOLUTION 04-91-2026

APPUI À LA M.R.C DU DOMAINE-DU-ROY – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4/MISE EN COMMUN POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la M.R.C. du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1- Le conseil de la Municipalité de Chambord s'engage à participer au projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents;

2- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

3- Le conseil nomme la M.R.C. du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

4- Le conseil désigne monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

RÉSOLUTION 04-92-2026
MODIFICATION DE LA POLITIQUE RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord adoptait en octobre 2024 la Politique des rôles et responsabilités des comités municipaux par la résolution 10-242-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord souhaite ajouter le Comité communication à sa Politique ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la Politique rôles et responsabilités des comités municipaux afin d'ajouter la mission et responsabilités, la composition et la fréquence des rencontres du Comité communication de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-93-2026
APPUI AU PROJET DE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN SOUTIEN AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux du territoire de la M.R.C. du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de Centre de services partagés de soutien aux directions générales dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux du territoire de la M.R.C. du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1- Le conseil de Municipalité de Chambord s'engage à participer au projet de Centre de services partagés en soutien aux directions générales ;

2- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

3- Le conseil nomme la M.R.C. du Domaine-du-Roy organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

4- Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal ;

5- Le conseil désigne monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

RÉSOLUTION 04-94-2026
APPUI AU PROJET DE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux du territoire de la M.R.C. du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de Centre de services partagés en gestion financière dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux du territoire de la M.R.C. du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1- Le conseil de la Municipalité de Chambord s'engage à participer au projet de Centre de services partagés en gestion financière ;

2- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

3- Le conseil nomme la M.R.C. du Domaine-du-Roy organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

4- Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal ;

5- Le conseil désigne monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

RÉSOLUTION 04-95-2026

ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Domaine du Roy Centre de services secteur Saint-Félicien souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM ;

CONSIDÉRANT QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. #2033 et #1582, situés sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1- Que le conseil municipal de la Municipalité de Chambord confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation Domaine du Roy Centre de services secteur Saint-Félicien visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) ;

2- Que la Municipalité de Chambord accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

- Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux ;
- Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Domaine du Roy Centre de services secteur Saint-Félicien dans la mise en œuvre du programme ;
- Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire ;

3- Que la Municipalité de Chambord s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM ;

4- Que la Municipalité de Chambord pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises ;

5- Que cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. #2033 et #1582 situés sur le territoire de la Municipalité de Chambord.

DEMANDE D'APPUI POUR L'INSTALLATION D'UNE CUISINE EXTÉRIEURE LIBRE-SERVICE AU KIOSQUE TOURISTIQUE DE CHAMBORD

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

DEMANDE D'APPUI POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE ACCÈS PAGAYABLE UNIVERSEL À LA PLAGE MUNICIPALE DE CHAMBORD ET L'ACQUISITION DE KAYAK ADAPTÉS POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 04-96-2026

SIGNATURE DE L'ENTENTE RÉSILIANT LE CONTRAT DE GESTION DU CLUB SPORTIF ET AVANT-CONTRAT SUR LA DISTRIBUTION DE SES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2013, la Municipalité de Chambord et le Club sportif ont conclu un protocole d'entente de gestion des immobilisations sportives qui sont la propriété de la Municipalité (ci-après : protocole de 2013 ») ;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole n'a été l'objet d'aucun avis de non-renouvellement et qu'il a été reconduit tacitement par la Municipalité et le Club sportif ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des immobilisations implique une administration des ressources financières, matérielles et humaines exigeante pour le Club sportif et ses administrateurs bénévoles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Municipalité assume elle-même la gestion de ses immobilisations sportives à compter de la fin de la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Club sportif entend cesser ses activités et procéder à sa dissolution ;

CONSIDÉRANT QUE les lettres-patentes supplémentaires du Club sportif, émises le 8 janvier 2003 par l'Inspecteur général des institutions financières, prévoient qu'advenant la dissolution ou la liquidation du Club, tout le reliquat des biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu convenir, avec le Club sportif et par écrit, de la résiliation de protocole de 2013 et des modalités concernant la cessation des activités et la dissolution du Club ;

CONSIDÉRANT l'entente écrite présentée au conseil ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- D'approuver l'*Entente relative à la résiliation d'un contrat de gestion et à un avant-contrat relatif à une distribution de biens* à être signée avec le Club ;

2- D'autoriser le maire suppléant et la directrice générale à signer ladite Entente ;

3- D'autoriser la directrice générale à poser tout geste utile ou nécessaire à l'exécution de ce qui y prévu à cette Entente.

PROLONGEMENT INSPECTRICE MUNICIPALE - MADAME ANNIE GAGNON

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 04-97-2026
PROBATION – OLEKSII KOSHEL

CONSIDÉRANT QUE la convention collective (10303-2022) prévoit une période d'essai de sept cent quatre-vingts (780) heures pour tout nouvel employé ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de monsieur Oleksii Koshel a été prolongée jusqu'au 18 mai 2026, conformément à la résolution adoptée lors de la séance du conseil du 2 février 2026 (02-31-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'évaluation effectuée durant la période d'essai, le conseil municipal a conclu qu'il n'y a pas lieu de confirmer l'emploi de monsieur Oleksii Koshel à l'issue de sa période de probation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Linda Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

2- Que la Municipalité de Chambord décide de ne pas confirmer l'emploi de monsieur Oleksii Koshel à la fin de sa période de probation ;

3- Que l'emploi de monsieur Oleksii Koshel prenne fin à l'échéance de ladite période d'essai, soit le 18 mai 2026, conformément à la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 04-98-2026
ABROGATION DE LA RESOLUTION 03-57-2026 - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord approuvait l'état des immeubles sujets à la procédure de vente pour non-paiement de taxes à la séance du 9 mars 2026 (03-57-2026) ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'a pas de vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2023 ;

CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;

2- D'abroger la résolution 03-57-2026.

RÉSOLUTION 04-99-2026
OCTROI DU MANDAT – RÉPARATION DE L'AFFAISSEMENT DU PLANCHER DANS LE VESTIAIRE DES JOUEURS AU CENTRE MARIUS-SAUVAGEAU

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat la réparation de l'affaissement du plancher dans le vestiaire des joueurs au Centre Marius-Sauvageau à GeoFix- redressement de béton, au montant de 4 024.13$ taxes incluses financé par le surplus accumulé non affecté.

OCTROI DU MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

OCTROI DU MANDAT – AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE NETTOYAGE À BATEAU

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 04-100-2026
AUTORISATION D'ACHAT- REMORQUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'une remorque pour les travaux publics pour un montant maximum de 15 000 $ taxes incluses financé par le budget de la voirie.

RÉSOLUTION 04-101-2026
OCTROI DU MANDAT - ACHAT DE LUMIÈRE DE CIRCULATION LORS DE TRAVAUX ROUTIERS

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour l'achat de lumière de circulation lors de travaux routiers à Signalisation Lévis au montant de 12 486.29 $ taxes incluses financé pour un montant de 10 600 $ par le surplus accumulé affecté et 1 886.29 $ par le budget de la voirie.

RÉSOLUTION 04-102-2026
OCTROI DU MANDAT POUR LE BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour le balayage des rues à Nutrite Belle Pelouse au montant de 15 927.26 $ taxes incluses tel que soumissionné le 7 avril 2026 financé au compte 02 32010 516.

RÉSOLUTION 04-103-2026
OCTROI DU MANDAT POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS PRIVÉS

Il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour le nivelage des chemins privés à 9102-3717 Québec Inc, Dominic Boivin, au taux de 349 $ / kilomètre tel que soumissionné le 9 avril 2026 financé au compte 02 320 521.

RÉSOLUTION 04-104-2026
OCTROI DU MANDAT POUR L'ASPHALTAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord envoyait le 19 mars dernier par la poste une demande de soumission pour 260 tonnes d'asphalte pour des travaux à plusieurs entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions reçues s'est fait le 10 avril à 11 h 15 ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du prix et de la conformité des soumissions reçues :

Dufresne Asphalte	250 $ / tonne
Groupe 3D	268 $ / tonne
Lachance Asphalte	255 $ / tonne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit s'assurer de respecter son règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord peut octroyer un contrat de gré à gré en dessous du seuil de 139 000 $ (règlement 2024-773 modifiant le règlement 2019-658, article 9) tout en respectant son règlement de gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour les travaux s'asphaltage des rues au taux de 250 $ / tonne à Dufresne Asphalte tel que soumissionné le 10 avril 2026 financé au compte 02 3200 625 pour un montant maximum de 104 780 $ taxes incluses.

RÉSOLUTION 04-105-2026
OCTROI MANDAT – DÉPLOIEMENT RÉSEAU LORAWAN

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour le déploiement du réseau LoRaWAN en lien avec l'installation des compteurs d'eau au montant de 18 333.87 $ taxes incluses financé au compte 02 49000 999.

RÉSOLUTION 04-106-2026
DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	**Montant**
RLS – Soutien financier délégation Jeux du Québec à Blainville	90 $
Fondation Cité Étudiante	200 $

RÉSOLUTION 04-107-2026
RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS - ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉSOLUTION

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité de Chambord a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIÉDRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que la Municipalité Chambord modifie les règlements identifiés à l'annexe sde la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

2- Que la Municipalité Chambord informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

3- Que la Municipalité Chambord demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe ;

4- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Québec

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaires à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2017-596	2 141 667 $	2 141 667 $	1 708 583 $	1 708 583 $						433 084 $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $
			- $							- $

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaires à annuler: 433 084 $

RÉSOLUTION 04-108-2026
REMBOURSEMENT DES TAXES

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant :

Matricule	Description	Montant
0467 77 1622, 0567 73 6844, 0565 29 6068	Remboursement pénalité	282.53 $

RÉSOLUTION 04-109-2026
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les aides financières sportives et culturelles suivantes :

	Montant
Julien Simard	50 $
Izalie Lapolice	50 $

RÉSOLUTION 04-110-2026
COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- En date du 31 mars 2026 totalisant la somme de (factures payées)

92 723.21 $

2- En date du 31 mars 2026 totalisant la somme de (facture à payer)

296 372.76 $

3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

RÉSOLUTION 04-111-2026
REMERCIEMENTS AU CLUB SPORTIF

Il est résolu d'adopter à l'unanimité des conseillers et conseillères de remercier les membres du Club sportif de Chambord qui a organisé la saison 2025-2026. Votre implication et engagement ont contribué au dynamisme de notre communauté.

RÉSOLUTION 04-112-2026
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11-319-2025 – VENTE DE TERRAIN À CENTRE DU SPORT LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord a autorisé la vente des terrains (6 685 929, 6 348 971 et 6 348 972) au Centre du sport Lac-Saint-Jean au conseil du 17 novembre 2025 par la résolution 11-319-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le notaire du Centre du sport Lac-Saint-Jean a fait parvenir un courriel le 17 février à la Municipalité demandant de modifier la résolution pour le nom de l'acheteur par Société 9554-7360 Québec inc. au lieu de Centre du Sport Lac-Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

2- D'abroger la résolution 11-319-2025.

RÉSOLUTION 04-113-2026
VENTE DE TERRAIN – TRANSPORT GAÉTAN BOUCHARD ET FILS ET 9808-3328 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord, laquelle fixait le prix des terrains du développement industriel (rue de l'Avenir) à 0.25 $/pied carré ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat reçue pour les lots 6 348 969, cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

2- De vendre à TRANSPORT GAÉTAN BOUCHARD ET FILS ET 9808-3328 Québec inc., pour un prix de 10 664.27$ (T.P.S. : 463.77 $; T.V.Q. : 922.12 $), le lot 6 348 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 3 446.70 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;

3- Que TRANSPORT GAÉTAN BOUCHARD ET FILS ET 9808-3328 Québec inc. s'engage à payer tous frais relatifs à la vente du terrain et dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai de dix-huit mois (18) à compter de la signature du contrat pour construire un garage suivant la signature du contrat de vente, sur ledit lot, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;

4- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction du garage sans avoir l'obligation de dynamitage ;

5- Que la Municipalité de Chambord n'assumera aucune responsabilité pour l'enlèvement des roches se trouvant sur ledit lot lequel enlèvement est à l'entière charge de l'acquéreur et à ses risques et périls, ce dernier renonçant à tout recours, à ce sujet, envers la Municipalité de Chambord ;

6- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant, et madame Julie Caron, directrice générale, ou madame Sandra Gaudreault, directrice financière, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 04-114-2026
VENTE DE TERRAIN – MONSIEUR CLAUDE COSSETTE ET MADAME LOUISE PAQUIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord souhaite vendre les lots 5 007 444 et 5 009 492 dans le cadre du projet de la virée route de la Pointe ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat offert par la Municipalité a été acceptée par monsieur Claude Cossette et madame Louise Paquin ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

2- Que la Municipalité de Chambord vend les lots 5 007 444 et 5 009 492 à monsieur Claude Cossette et madame Louise Paquin dans le cadre du projet de virée route de la Pointe ;

3- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant, et madame Julie Caron, directrice générale, ou madame Sandra Gaudreault, directrice financière, à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 04-115-2026
ACHAT DE TERRAIN –MONSIEUR RENÉ BOLDUC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord souhaite acquérir les lots 5 077 444, 6 574 610 et 6 574 611 dans le cadre du projet de la virée route de la Pointe ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat reçue pour les lots de M. René Bolduc a été acceptée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

2- Que la Municipalité de Chambord achète les lots 5 007 444, 6 574 610 et 6 574 611 à monsieur René Bolduc dans le cadre du projet de virée route de la Pointe ;

3- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant, et madame Julie Caron, directrice générale, ou madame Sandra Gaudreault, directrice financière, à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 04-116-2026
TOPONYMIE – NOM D'UN CHEMIN PRIVÉ EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande afin de nommer le chemin d'accès existant aux lots 5007 548 et 5007 546 ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est existant et est utilisé depuis plusieurs années sans être identifié, ce qui complique le travail des services de sécurité, cependant, celui-ci restera toutefois un chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement ayant un historique bien spécifique, messieurs Daniel Desmeules et Marko Gagnon demande pour ces raisons que le chemin existant soit nommé « CHEMIN DES MONTAGNARDS » ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale de débuter les démarches auprès de la commission de toponymie afin de faire l'enregistrement d'un nom pour ce chemin, soit : chemin des Montagnards, cependant, celui-ci restera toutefois un chemin privé.

RÉSOLUTION 04-117-2026
DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. GAZONS SAVARD/PATRICE DROLET

CONSIDÉRANT QUE Gazon Savard s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'aliéner et lotir une partie de lot en faveur du propriétaire voisin ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 617 498 afin de le vendre au propriétaire voisin ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a pour but de régulariser la situation existante d'un bâtiment qui empiète sur le lot de Gazon Savard ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas pour conséquence de dissoudre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole présente sur le territoire, dû au fait qu'aucune exploitation agricole n'est présente dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun effet sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- D'appuyer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de Gazon Savard relativement à l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 617 498.

RÉSOLUTION 04-118-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 80, CHEMIN DU PARC MUNICIPAL AFIN DE RENDRE CONFORME LA LOCALISATION DE LA GLORIETTE ET DE LA REMISE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 80, chemin du Parc-Municipal demande une dérogation mineure afin de rendre conforme les bâtiments existants sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se retrouve dans la zone récréative 3REC ;

CONSIDÉRANT QUE la remise est implantée à 0.87m et 0.75m de la ligne arrière au lieu de 1m ;

CONSIDÉRANT QUE la gloriette est implantée à 1.28m de l'emprise du chemin Chouinard au lieu de 2m ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent la demande comme mineur ;

CONSIDÉRANT QUE, pour régulariser et rendre conformes les bâtiments existants sur le terrain, le demandeur doit demander une dérogation mineure à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en demandant une dérogation mineure à la municipalité en conformité avec la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour régulariser la situation des bâtiments existants au 80, chemin du Parc-Municipal.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 110, CHEMIN DU DOMAINE-NOROIS POUR LA CONSTRUCTION DUNE NOUVELLE RÉSIDENCE AVEC UNE MARGE LATÉRALE ET AVANT PLUS PETITE QUE LA NORME PRESCRITE

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 04-119-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1283, ROUTE DE LA POINTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ANNEXÉ À LA RÉSIDENCE AYANT UNE MARGE AVANT MOINDRE QUE LA MARGE PRÉVUE À LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1283, route de la Pointe demande une dérogation mineure pour la construction d'un garage annexé à sa résidence existante ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se retrouve dans la zone 9-V et que la marge avant prescrite dans cette zone est de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la construction d'un garage attenant avec une marge avant de 5.9m ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de 786.9m2 et que la résidence a été construite en 1900 et que les deux semblent bénéficier de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de demande de dérogation mineure de 300.00$ ont été payés ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la construction d'un garage attenant, le demandeur doit obtenir une dérogation mineure de la part de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en demandant un permis de construction ainsi qu'une dérogation mineure à la municipalité en conformité avec la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour la construction d'un garage attenant à la résidence au 1283, route de la Pointe.

RÉSOLUTION 04-120-2026

ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est une cause de la dégradation des lacs et cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine est une bande de végétation naturelle de 10 mètres ou de 15 mètres si la pente est supérieure ou égale à 30% ;

CONSIDÉRANT QU'il existe deux options qui s'offrent aux citoyens : évitez ou discontinuez toute intervention ou modification de la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.) et de faire son propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de (Nom de la municipalité) d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau de notre municipalité que le présent programme a été élaboré ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbien, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

2- Que la Municipalité de (Nom de la municipalité) adopte le Programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines ici-bas et accorde en 2026 une enveloppe budgétaire maximale de 2 000 $.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines vise à encourager et aider les riverains à prendre des mesures redonnant aux bassins versants et aux bandes riveraines les éléments de protection naturelle des lacs et des cours d'eau.

2. OBJECTIFS PARTICULIERS

2.1. Stabilisation de la berge par les racines prévenant l'érosion du sol et l'envasement des plans d'eau.
2.2. Filtration des polluants par le système racinaire.
2.3. Prévention contre les cyanobactéries (algues bleu-vert), les algues et les plantes aquatiques.
2.4. Création de zones ombragées sur le plan d'eau, empêchant le réchauffement de l'eau.

3. TYPES D'INTERVENTIONS

3.1. Revégétaliser la bande riveraine réglementaire avec au minimum (nombre) de végétaux choisis dans une liste proposée.
3.2. Cette liste sera composée de végétaux adaptés aux différents milieux et proposée dans le cadre d'une commande groupée par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

4. PROCÉDURE

L'aide financière est appliquée par l'Organisation de bassin versant Lac-Saint-Jean lors de la confirmation de la commande du riverain dans le cadre de son programme de commandes de végétaux. La Municipalité rembourse ensuite l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en un seul paiement suivant la réception d'une facture détaillée. La Municipalité établit préalablement avec l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean le nombre de demandes, le budget établi et les secteurs prioritaires.

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre seulement l'achat des végétaux proposés par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, pour 50 % de la facture jusqu'à concurrence de 250 $.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 04-121-2026
CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 04-122-2026
FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 23 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 4 mai 2026 à 19 h.

Le maire, La greffière-trésorière,

_____ _____

Luc Chiasson Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».